



PV du CONSEIL MUNICIPAL
22 Juin 2023

Date de la convocation : 15/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents BARRAL Thibaut, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MARY Julien, OULLIE Laurent, ORTUNO Thierry, RENOARD Nathalie, VALERO Fanny,

Étaient absents excusés : ALVERGNE Brice donne pouvoir à CUTANDA Josette, BONIOL Karine donne pouvoir à LAFON Alain, BONNET Cendrine donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise, CORIA Mathieu donne pouvoir à PARRA Christophe, MANDON Éric donne pouvoir à MARY Julien, REKKAB Claude donne pouvoir à CLAVEL Inès

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2023**
2. **Présentation des diverses décisions du Maire et informations générales**
3. **Réaffectation des résultats Camping**
4. **Décision Modificative n°1 - Camping**
5. **Passage en M57**
6. **Création de postes**
7. **Modification du tableau des effectifs**
8. **Choix du programmiste Projet Restructuration du Groupe Scolaire**
9. **Convention ENT 2023-2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15 et désigne Madame Josette Cutanda en tant que secrétaire de séance.

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2023**

Monsieur le Maire propose au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2023.

Madame Inès Clavel précise qu'il y a une erreur sur la dénomination de la commission « listes électorales, cimetière, état civil », le mot cimetière apparaît deux fois.

Madame Inès Clavel demande à ce qu'une rétribution financière d'un montant de 50€ soit prévue pour les membres de la commission « listes électorales » afin de réaliser tout le travail nécessaire autour des listes électorales.

Vote à l'unanimité

2. **Présentation des diverses décisions du maire et informations générales**

- Réunion avec les parents d'élèves autour d'un bilan d'action du nouveau service périscolaire (ALP) (30 mai)
- Inondation hôtel de ville + mise HS du contrôleur d'accès portail camping (déclaration d'incident en cours)- (5 juin)
- Réunion comité local des fêtes et amicale des sapeurs-pompiers autour des festivités de l'été (6 juin)
- Pose de trois compteurs électriques sur l'espace des Condamines

- Intervention agents PM groupe scolaire dans le cadre de la prévention routière 12 et 16 juin
- Repas convivial - vendredi 16 juin à l'attention des agents et élus municipaux
- Réunion de concertation - projet urbain avec le cabinet COBA - 20 juin
- Arrêté de suspension de fonction d'un agent administratif
- Protection fonctionnelle incident carnaval (Police Municipale)

3. Réaffectation des résultats Camping

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal qu'à la suite d'un ajustement de la trésorerie, il est nécessaire d'affecter comme ainsi le résultat de l'exercice comptable de l'année 2022 du budget camping.

Considérant que le **compte administratif 2022 AFFENAGE** a été arrêté avec :

Un excédent de fonctionnement de 26 659.41 €

Un déficit d'investissement de -4057.95 €

Statuant sur l'affectation du résultat de l'année 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'affectation des résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Dépenses investissement :

Compte 001 – Solde d'exécution négatif reporté 4 057.95€

Recette Investissement :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 4 057.95€

Recettes de fonctionnement :

Compte 002- Résultat de fonctionnement reporté 22 601.46€

Il est proposé au Conseil municipal de :

- ACCEPTER les affectations mentionnées ci-dessus
- DECIDER d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 comme proposés ci-dessus

Madame Inès Clavel demande à ce que les dépenses de fonctionnement liées aux frais de personnel soient plus lisibles avec pour principe la réaffectation de ces crédits du budget camping vers le budget principal.

Monsieur le Maire indique que cette information sera bien présentée pour la fin d'année.

Vote à l'unanimité

4. Décision Modificative n°1 - Camping

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder au vote de la décision modificative ci-dessous, la trésorerie nous demande d'ajuster le BP 2023 comme ainsi présenté :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES

	002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : + 22 601.46€ au lieu de 26 623.07€ 70-706 PRESTATIONS DE SERVICE + +41 521.61€ au lieu de 37 500€
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
001 DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE : + 4057.95€	1068 RECETTE INVESTISSEMENT + 4057.95€

Vote à l'unanimité

5. Passage en M57

Monsieur le Maire informe les conseillers que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). La nomenclature M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de LE POUGET son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de LE POUGET à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Vote à l'unanimité

6. Création de postes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de la situation administrative d'un agent en charge de fonctions dans la filière administrative dont l'ancienneté lui permet de changer de grade.

Il est également nécessaire de procéder à la régularisation de la situation administrative de deux agents en charge de fonctions dans la filière animation et technique dont l'ancienneté leur permet de changer de grade.

Monsieur le Maire précise également qu'il est nécessaire de créer un poste de chef de service police municipale suite au dépôt de dossier de promotion interne auprès du CDG 34, au mois de février 2023. A noter que la nomination à ce grade ne pourra se faire qu'à condition de l'inscription d'un agent au tableau de promotion du CDG 34.

Vote à l'unanimité

7. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que le dernier tableau des effectifs a été adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2022.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Conformément à la délibération numéro 2023-40, relative aux créations d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe principal, d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe principal, d'un poste d'adjoint technique principal et d'un poste de chef de service police municipale.

Filière	Effectif au 1 ^{er} Décembre 2022		Création	Suppression	Effectif au 1 ^{er} juillet 2023	
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu			Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu
Administrative						
Attaché Territorial	3	3	0	0	3	3
Rédacteur Principal de 2eme classe	2	2	0	0	2	2
Rédacteur Territorial	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2eme classe	2	2	1	0	3	2
Adjoint Administratif	2	2	0	0	2	2
Technique						
Technicien	1	1	0	0	1	1
Adjoint technique Principal de 2ème Classe	3	2	1	0	4	2
Adjoint technique	10	6	0	0	10	6
Médico-Sociale						
ATSEM principal de 1ere classe	1	0	0	0	1	0
ATSEM principal de 2eme classe	1	0	0	0	1	0
Animation						
Animateur Principal de 1ere classe	1	0	0	0	1	0
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	0	0	1	0	1	0
Adjoint d'animation Territorial	9	8	0	0	9	8
Culturel						
Adjoint Terri du patrimoine principal de 2eme classe	1	1	0	0	1	1
Police						
Chef de service Police Municipal	0	0	1	0	1	0
Brigadier-Chef Principal	1	1	0	0	1	1
Brigadier	1	1	0	0	1	1
Total	39	30	4	0	43	30

Vote à l'unanimité

8. Choix du programmiste Projet Restructuration du Groupe Scolaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-007 en date du 17 février 2022, le conseil municipal a validé l'intervention du cabinet CAUE dans le cadre d'une mission d'accompagnement sur le projet restructuration des écoles élémentaire et maternelle et création d'une cantine.

Le cabinet CAUE34 a ainsi accompagné la commune dans la rédaction et le suivi d'une consultation relative à choix de programmiste pour conduire ce projet.

L'équipe retenue se verra confier une mission de programmation avec pour objectif opérationnel à court terme, la définition d'une mission de maîtrise d'œuvre comportant 4 phases :

- Etat des lieux et préprogrammation
- Etude de faisabilité
- Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la consultation de maîtrise d'œuvre et pour l'aide à la recherche de subventions.

La procédure de consultation pour le choix du programmiste a été lancée le 2 février 2023 sous la forme d'une procédure adaptée.

Il était demandé, entre autres, un dossier d'offre constitué d'une note méthodologique élaborée au regard du cahier des charges fourni, un planning prévisionnel et une proposition d'honoraires répartie par phase.

Les critères pour le jugement des offres ont été les suivants :

- Compétences, références, composition de l'équipe et valeur technique de l'offre (70%)
- Prix proposé (30%)

4 candidats ont soumis une offre et ont fait l'objet de la classification suivante en fonction des critères précités :

Offre	Cabinet	Critère 1 : Composition de l'équipe, compétences, références et valeur technique de l'offre	Critère 2 : Prix	Total	Classement
		Note /70	Note /30	Note /100	
1	Pierre Cabanis "Vue sur Mer"	65	24	89	1
2	Vitam Ingenierie	57	30	87	3
3	Exact AMO / Veritas Solution / Alpha I&co	64	24	88	2
4	Ineco	55	30	85	4

L'offre du cabinet « Vue sur Mer » représenté par monsieur Pierre Cabanis est donc la mieux classée.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Attribuer au cabinet « Vue sur Mer » le marché d'étude pour la programmation relative à la restructuration du groupe scolaire pour un montant total de 39 827.50€ HT
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant

Madame Clavel demande quels sont les lieux d'installation de ces différents cabinets. Réponse est donnée par Monsieur le Maire et Madame Josette Cutanda.

Vote :

Pour :15

Abstention : 3

9. Convention ENT 2023-2024

L'ENT-Ecole s'inscrit dans le programme des ENT de l'Education nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique), une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil. L'ENT-Ecole est notamment interconnectée au Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR) qui permet un accès sécurisé à des ressources numériques externes à l'ENT-Ecole.

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La participation des collectivités est fixée à 45 € TTC par école et par an.

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'école élémentaire pour utiliser cet outil dès la rentrée scolaire

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h40

Monsieur le Maire précise en information complémentaire que la boucherie Marragou et la société « Oleo Sine » ont été récompensées par la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Hérault lors du concours « Hérault Gourmand » et félicite les artisans pour la qualité de leur travail.

Le Maire

Thibaut BARRAL

